

Luisant, le 2 février 2026

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Réf : ILC/ flash n°2026-01
Destinataires : collectivités et établissements publics affiliés
Mode de transmission : courriel
Courriel : conseil.statutaire@cdg28.fr



LE DROIT À L'INFORMATION DES AGENTS CNRACL POUR L'ANNÉE 2026

Le **GIP Union retraite (Groupe d'intérêt public)**, qui regroupe l'ensemble des régimes de retraites légalement obligatoires, est notamment chargé de mettre à disposition des assurés des outils leur permettant d'accéder à une information générale, individuelle et régulière sur les droits à retraite.

Tout agent affilié à la CNRACL, à savoir :

- L'agent titulaire ou stagiaire effectuant au moins 28h/semaine, tous emplois publics confondus,
- L'assistant d'enseignement artistique effectuant au moins 15h/semaine,
- Le professeur d'enseignement artistique effectuant au moins 12h/semaine,

bénéficie d'un droit à l'information sur sa retraite tout au long de sa vie professionnelle. Les informations proposées varient en fonction de son âge ou de sa situation.

Les agents bénéficient ainsi gratuitement d'un droit à l'information par la délivrance au bénéficiaire de plusieurs documents :

1. **L'information au nouvel assuré** : L'assuré qui a validé une durée d'assurance d'au moins 2 trimestres dans un régime de retraite, bénéficie, l'année qui suit, d'un document d'information générale.
2. **Le Relevé de Situation Individuelle (RIS)**, aux 35, 40, 45 et 50 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ à la retraite, est un document inter-régimes qui reprend l'intégralité des droits acquis dans les régimes de retraites obligatoires de base et complémentaires.
3. **L'Estimation Indicative Globale (EIG)** à partir de 55 ans puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ à la retraite : ce document fait état des mêmes éléments que le Relevé de Situation Individuelle ainsi que du montant total des pensions auxquelles l'agent pourrait prétendre selon son âge de départ, pour ses retraites de base et complémentaires.

Ainsi, en 2026, tous les agents nés en **1961, 1966 et 1971** obtiendront une **Estimation Indicative Globale (EIG)**. Les agents nés en **1976, 1981 et 1986 et 1991** bénéficieront de la communication de leur **Relevé de Situation Individuelle (RIS)**.

Les agents peuvent également, à tout moment consulter leur compte individuel retraite (CIR) sur la plateforme « Ma retraite Publique » ou sur la plateforme « Info retraite ».

À SAVOIR : Pour les agents inscrits sur la plateforme « **Ma retraite publique** », ou « **Info retraite** », les documents du droit à l'information (RIS et EIG) sont **téléchargeables sur le site**.

Pour les agents qui ne sont pas inscrits à l'une de ces plateformes, les documents du droit à l'information seront **transmis par courrier à l'adresse postale de l'agent** connue par la CNRACL.

La qualité des documents communiqués aux agents dépend de la complétude des données carrières transmises par les employeurs. En effet, si la plupart des informations alimentant le CIR des agents sont transmises à partir des Déclarations Sociales Nominatives (DSN), il appartient, aux employeurs de **fiabiliser les comptes de droits**, c'est-à-dire de vérifier et de compléter les données familiales et de carrière de leurs agents.

Au vu de ces éléments, le centre de gestion vous encourage à contrôler et compléter en 2026 les CIR des agents nés en **1961, 1966, 1971, 1976, 1981, 1986 et 1991**. Faute de vérification de votre part, les documents que les agents obtiendront pourraient être erronés.

Pour connaître le mode opératoire de la saisie des CIR sur la plateforme PEP's de la CNRACL, vous pourrez vous référer au [flash info CNRACL n° 2024-07 du 18 novembre 2024](#), ainsi qu'au [support de présentation de l'atelier retraite](#) des 3 et 4 mars 2025 (Compte Individuel Retraite et simulateur CNRACL PEP's).

Pour vous accompagner dans l'appropriation de ce service, la CNRACL a également mis en ligne sur son site deux pas-à-pas sur les thèmes suivants :

- ⇒ Mettre à jour le compte individuel retraite CNRACL d'un agent : [cliquez ICI](#),
- ⇒ Rechercher et consulter le compte individuel retraite CNRACL d'un agent : [cliquez ICI](#).

Si vous le souhaitez, **le centre de gestion peut vous accompagner pour le traitement de ces dossiers**. Il peut effectuer :

- Le **contrôle** de vos CIR avant leur transmission à la CNRACL : Cette prestation vous sera facturée 42 euros,
- La **réalisation** de vos CIR avant leur envoi à la CNRACL : Cette prestation vous sera facturée 73 euros.

Pour ce faire, il convient d'adresser la **demande d'intervention dûment signée**, accompagnée **des pièces jointes à l'appui** :

- Le **livret de famille à jour**,
- La **carte d'identité**,
- L'**état signalétique des services militaires**,
- Indiquer les dates auxquelles le ou les enfants ont été à charge de l'agent,
- Pour les enfants du conjoint, tout justificatif prouvant qu'ils ont été à sa charge,
- Si l'agent ou un de ses enfants présente un handicap, fournir soit l'attestation délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ou la COTOREP avant 2005, ou des commissions départementales d'orientation des Infirmes.

Les imprimés de demande de prestation « contrôle et réalisation des dossiers retraite » sont téléchargeables sur notre site rubrique « Vos Prestations » ou en cliquant [ICI](#).

PRÉALABLE AU CONTRÔLE OU À LA RÉALISATION DU CIR

Pour demander le **contrôle** ou la **réalisation** du **CIR** par le centre de gestion, vous devrez préalablement vous assurer que votre collectivité ou établissement public a bien souscrit à l'**option « multicomptes »** sur la plateforme de la CNRACL afin de permettre au centre de gestion de se connecter sur le dossier dans **votre espace employeur**. Tant que l'option n'est pas activée par la collectivité, le centre de gestion ne pourra pas intervenir.

Vous trouverez les modalités de mise en place de la fonctionnalité Multicomptes dans le [flash info-CNRACL n° 2023-2 du 26 janvier 2023](#) disponible dans la base documentaire de notre site internet.

Par ailleurs, la collectivité ou établissement public devra avoir adhéré à la convention-cadre du centre de gestion.

Pour toute précision complémentaire, veuillez prendre contact avec votre gestionnaire « carrière » à l'adresse mail suivante : conseil.statutaire@cdg28.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président,

Bertrand MASSOT